

# **BILAN D'ACTIVITES**

## **portant les réalisations 2013-2015**

**« *Illettrisme* »**

**OPCA/OPACIF/FONGECIF**  
**Salariés**

# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
1. SYNTHÈSE QUALITATIVE .....	4
1.1 Contexte .....	4
1.1.1 Objectifs de l'appel à projets.....	4
1.1.2 Modalités d'intervention du FPSP .....	4
1.2 Analyse de la mise en œuvre.....	5
1.2.1 Ingénierie.....	5
1.2.2 Partenariats .....	5
2. SYNTHÈSE QUANTITATIVE .....	6
1.1 Description des données quantitatives.....	6
1.1.1 Caractéristiques des formations .....	6
1.1.2 Caractéristiques des participants .....	8
1.1.3 Caractéristiques des entreprises.....	10
1.2 Analyse des données quantitatives.....	11
3. SYNTHÈSE FINANCIÈRE .....	12
3. ANALYSE DES RESULTATS .....	14
1.1 Sortie des participants.....	14
1.2 Appréciation du dispositif et effet levier.....	14
CONCLUSION .....	15

# INTRODUCTION

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et l'Etat signent une Convention-cadre permettant de développer les actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

En 2015, environ 350 conventions de soutien financier<sup>1</sup>, s'inscrivant sur deux Conventions cadre<sup>2</sup>, ont été mises en œuvre par les OPCA, OPACIF, FONGECIF, Pôle emploi et Conseils régionaux<sup>3</sup>. Au total, elles ont permis l'engagement financier de formations pour près de 600 000 participants

Le présent bilan d'activités présente les données relatives au dispositif « Illettrisme ». Ce dernier a fait l'objet d'un appel à projets publié en 2013. Il a pour ambition de dresser un état de lieu des réalisations<sup>4</sup> depuis 2013 en fournissant des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers sur les formations et les participants<sup>5</sup>. Il permet d'avoir une vision globale du dispositif, des résultats et de son effet levier auprès des publics visés. Pour ce faire, ce bilan se base entre autre sur les bilans d'exécution rédigés par les structures bénéficiaires du soutien financier du FPSPP.

**Depuis 2013, le dispositif « Illettrisme » concerne 23 opérations portées par 16 OPCA et 7 FONFECIF<sup>6</sup> à destination de 12 598 participants ayant bénéficié de 15 384 actions de formation pour un montant de dépenses de participants réellement supportées par les OPCA/OPACIF de 22,3 M€ correspondant à un soutien financier du FPSPP de 16,1 M€ , dont 15,2 M€ relatifs aux dépenses liées aux participants<sup>7</sup>.**

---

<sup>1</sup> Conclues suite à la publication d'appels à projets ou à l'octroi de dotations ; ces conventions sont aussi nommées « opérations ».

<sup>2</sup> Celle du 12 février 2013 et celle du 26 février 2015.

<sup>3</sup> Structures bénéficiaires du soutien du FPSPP.

<sup>4</sup> Les réalisations correspondent à des actions de formation financées en 2015.

<sup>5</sup> Individus ayant bénéficié d'une ou plusieurs actions de formation ; ce sont les publics visés.

<sup>6</sup> OPCA : ACTALIANS, AFDAS, AGEFOS PME, CONSTRUCTYS, FAF TT, FAFIH, FAFSEA, FORCO, INTERGROS, OPCA 3+, OPCA TRANSPORTS ET SERVICES, OPCAIM, OPCALIA, OPCALIM, UNIFAF, UNIFORMATION,  
FONGECIF : Bretagne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Rhône-Alpes.

<sup>7</sup> Coûts pédagogiques et rémunérations.

# SYNTHESE QUALITATIVE

## 1.1 Contexte

L'illettrisme est défini comme la situation de personnes qui ne maîtrisent pas les compétences de base nécessaires, en particulier en lecture, écriture et calcul, pour être autonomes dans des situations simples de leur vie professionnelle limitant ainsi la sécurisation de leur parcours professionnels.

### 1.1.1 Objectifs de l'appel à projets

Pour soutenir l'accès à la formation de ces salariés, le FPSPP a lancé dès 2010 un appel à projets pour inciter les OPCA et les OPACIF à mettre en place des actions visant à « Favoriser l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences pour les salariés ». Il s'agit dans un premier temps de mettre en place des actions de communication auprès des différents acteurs impliqués (entreprises, organismes de formation, salariés) et de développer une ingénierie pédagogique adaptée.

Dans la continuité de ces travaux, le FPSPP publie en 2013 les appels à projets **ILLETTRISME** et **SOCLE**, visant à partir des outils conçus par l'ANLCI, à « maintenir et faire évoluer dans l'emploi les salariés les plus fragiles » afin de :

- réduire les inégalités d'accès à la formation et à la qualification ;
- accroître la capacité des salariés les plus fragilisés d'évoluer de façon autonome à l'intérieur du marché du travail ;
- agir en prévention de situations susceptibles de fragiliser et marginaliser ce public en situation de tensions économiques.

### 1.1.2 Modalités d'intervention du FPSPP

La prise en charge du FPSPP, suite à l'avenant de 2014, intervient sur les coûts pédagogiques à hauteur de 70% (dans la limite des 400 premières heures de parcours), ainsi que sur les rémunérations des stagiaires sur la base d'un forfait correspondant à 13,32€ par heure de formation justifiée<sup>8</sup>. Les dépenses de mise en œuvre sont forfaitisées à 5,65% des dépenses de participants retenues.

Toute action de formation mise en œuvre doit être nécessairement rattachée aux degrés 1, 2, 3 et 6 du Référentiel des Compétences Clés en Situation Professionnelle (RCCSP) de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI).

Les actions éligibles concernent les savoirs généraux (oral, écrit, calcul, espace/temps) définis par l'ANLCI ainsi que les six savoirs appliqués : informatique, technologie, attitudes et comportements, gestes/postures, réglementaire, ouverture culturelle, afin de permettre de construire des parcours de formation complets qui contribueront à la lutte contre l'illettrisme.

L'appel à projets ILLETTRISME s'adresse exclusivement aux salariés en situation d'illettrisme sur l'intégralité du territoire français, y compris les départements d'outre-mer. Les salariés issus des TPE/PME, de faible niveau de formation (niveau V et infra), les jeunes de moins de 30 ans, les seniors (personnes âgées de 45 ans et plus) sont définis comme prioritaires.

---

<sup>8</sup> Si l'OPCA/OPACIF n'a pas supporté de coût lié à la rémunération, il n'en demande pas la prise en charge au FPSPP.

## **1.2 Analyse de la mise en œuvre**

### **1.2.1 Ingénierie**

Depuis 2013, le projet a nécessité un travail d'ingénierie particulièrement important afin de développer la capacité des conseillers à identifier les personnes en situation d'illettrisme ainsi que les actions éligibles en lien avec le RCCSP de l'ANLCI.

Les porteurs de projets ont développés et déployés des outils d'information et de sensibilisation (plaquettes, sites internet,...) sur l'ensemble du territoire à destination des entreprises (apprendre à identifier un salarié en situation d'illettrisme,...) et des salariés en situation d'illettrisme (communication sur les accompagnements disponibles).

Des outils de suivi et d'évaluation ont également été développés sur la base du RCCSP, comme OPCALIM qui a mis en place dès 2013 une plateforme d'évaluation scénarisée fondée sur des objectifs de progrès professionnels individuels et s'appuyant sur des supports issus du monde professionnel. Cet outil permet la traçabilité des acquis issus de l'expérience et des formations. Il mémorise les résultats jusqu'à validation de l'ensemble du parcours du stagiaire.

Parallèlement, plusieurs OPCA / OPCACIF / FONGECIF ont entamé un travail de référencement et de construction d'une offre de formation luttant contre l'illettrisme en partenariat avec les organismes de formation. C'est le cas notamment de l'AFDAS qui, sur la base d'un questionnaire type, a pu identifier les opérations en mesure de respecter le cadre du projet.

Très souvent, ces mêmes organismes de formation se sont vu confier par l'OPCA une partie de l'ingénierie, communication et commercialisation de l'offre de formation auprès des entreprises, repérage et adaptation des besoins en entreprise.

La mise en œuvre de ce projet a ainsi nécessité la formation des conseillers, un partenariat avec d'autres acteurs de la formation professionnelle et un accompagnement du FPSPP.

### **1.2.2 Partenariats**

Ce projet a permis aux OPCA / OPCACIF / FONGECIF de développer des partenariats avec les acteurs de la formation engagés sur la problématique de l'illettrisme tels que :

- l'ANLCI dans le cadre de la sensibilisation des entreprises, salariés mais aussi des différents acteurs de la formation, la participation au renforcement de la qualité de l'offre de formation des compétences clés, la mutualisation et la capitalisation des bonnes pratiques ;
- les Maisons de l'Emploi qui ont permis un accueil de proximité aux salariés en situation d'illettrisme ;
- les conseils régionaux et les DIRECCTE, qui ont apporté des co-financements sur certains projets.

Concernant les partenariats financiers, 3 OPCA ont fait appel à des co-financeurs dans le cadre de leurs actions liées à la lutte contre l'illettrisme :

- AGEFOS PME avec les conseils régionaux Centre, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Rhône-Alpes ; les DIRECCTE Aquitaine, Guadeloupe, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et le FSE ;
- CONSTRUCTYS avec le Conseil Régional Île-de-France et l'Etat dans le cadre d'un ADEC ;
- OPCAIM avec le Conseil Régional Pays-de-la-Loire et la DIRECCTE Champagne-Ardenne.

## 2. SYNTHÈSE QUANTITATIVE

### 1.1 Description des données quantitatives

#### 1.1.1 Caractéristiques des formations

##### **OPCA/OPACIF**

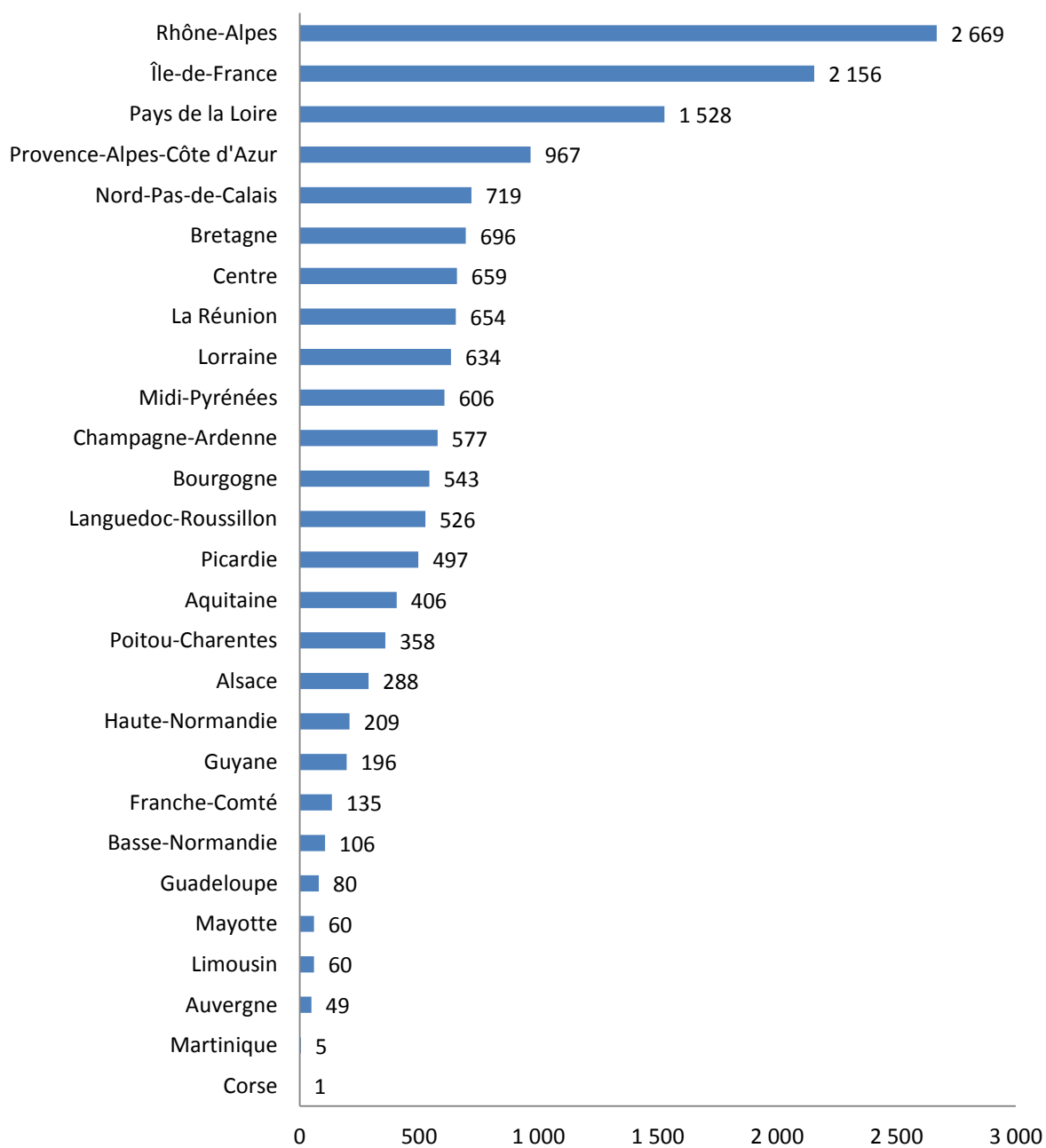
Nombre d' <b>actions de formation réalisées</b> depuis 2013	15 084	Nombre de <b>participants ayant fait une formation</b> depuis 2013	12 598
Durée moyenne par action de formation	53 h	Durée moyenne par participant	64 h
Coût moyen par action de formation	1 395 €	Coût moyen par participant	1 670 €
Coût horaire moyen par action de formation	26,18 €	Coût horaire moyen par participant	26,18 €

##### **FONGECIF**

Nombre d' <b>actions de formation réalisées</b> depuis 2013	300	Nombre de <b>participants ayant fait une formation</b> depuis 2013	298
Durée moyenne par action de formation	229 h	Durée moyenne par participant	230 h
Coût moyen par action de formation	5 934 €	Coût moyen par participant	5 974 €
Coût horaire moyen par action de formation	25,96 €	Coût horaire moyen par participant	25,96 €

Depuis 2013, 15 384 formations ont été réalisées dans le cadre de l'appel à projets Illettrisme. La durée moyenne constatée par action est de 57 heures. Ceci s'explique par le fait que les 7 FONGECIF positionnés interviennent sur le financement d'actions longues dans le cadre du Congés Individuel de Formation.

## Nombre de formations réalisées depuis 2013 par Région



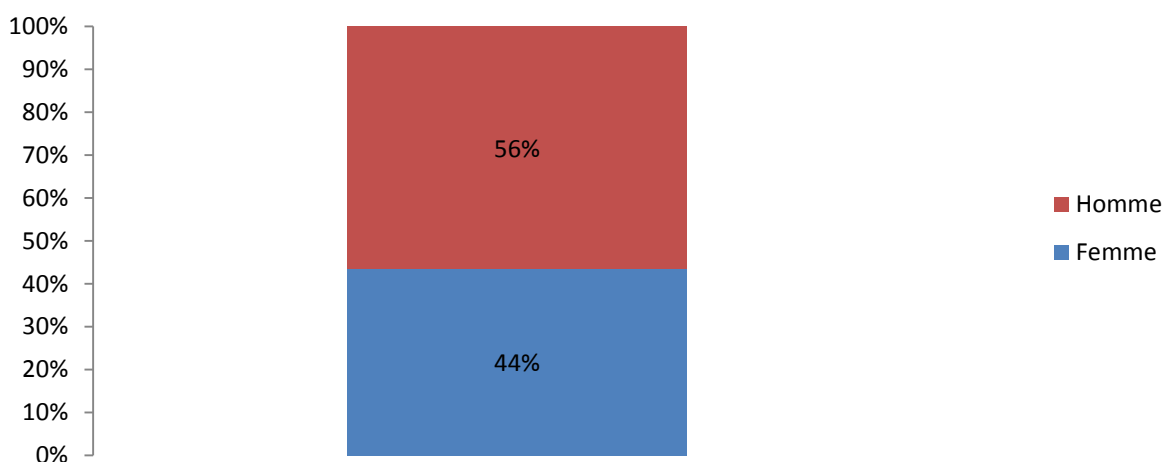
### 1.1.2 Caractéristiques des participants

Le profil des participants du dispositif « Illettrisme » s'établit comme suit :

- 56 % d'hommes et 44 % de femmes ;
- 97 % des participants ont un niveau V ou infra ;
- 40 % des participants depuis 2013 ont 45 ans ou plus, 21 % ont moins de 30 ans ;
- 97 % sont ouvriers ou employés.

Le profil des participants correspond ainsi aux données observées par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme dans son enquête IVQ de 2011-2012 qui faisait apparaître que les personnes en situation d'illettrisme étaient majoritairement des hommes et des individus âgés de plus de 45 ans.

**Répartition des participants par sexe**



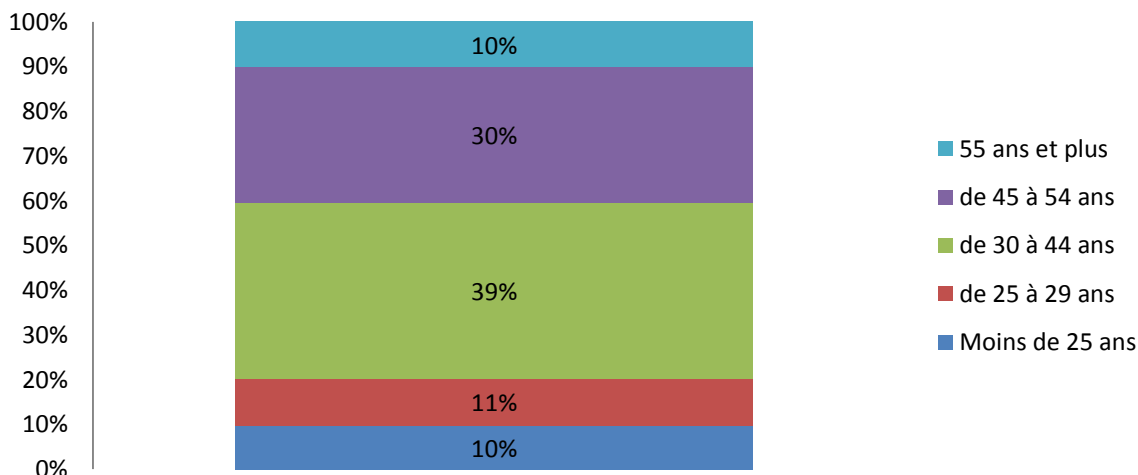
Les femmes sont surreprésentées comparées aux données nationales observées, 39,5% des personnes en situation d'illettrisme sont des femmes contre 60,5 % d'hommes<sup>9</sup>.

Ceci peut en partie s'expliquer par le fait qu'UNIFAF est le principal bénéficiaire de l'appel à projets, la branche du sanitaire, sociale et médico-sociale compte majoritairement des femmes. Sur l'AAP SOCLE, 67% des participants ayant réalisés une formation par le biais d'UNIFAF étaient des femmes.

<sup>9</sup> Enquête information Vie Quotidienne 2011-2012 de l'ANLCI.



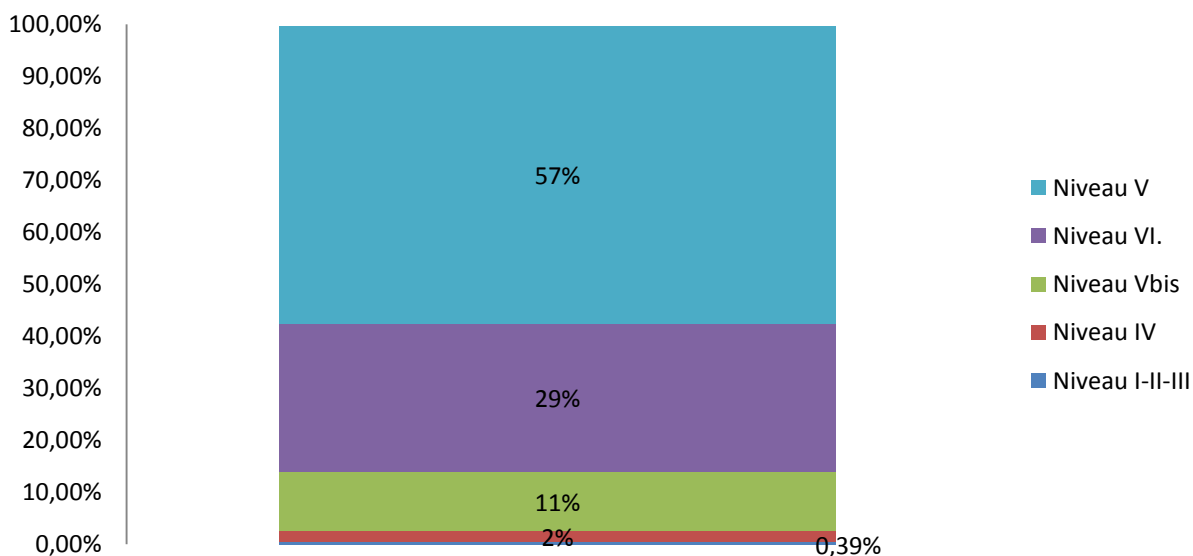
## Répartition des participants par tranche d'âge



Les salariés seniors (45 ans et plus) et les jeunes de moins de 30 ans sont définis comme prioritaires par l'appel à projets.

Depuis 2013, 40 % des participants ont plus de 45 ans et 21 % ont moins de 30 ans. L'objectif est ainsi rempli puisque les actions de formation réalisées sont en cohérence avec les priorités de l'appel à projets.

## Répartition des participants par niveau d'instruction



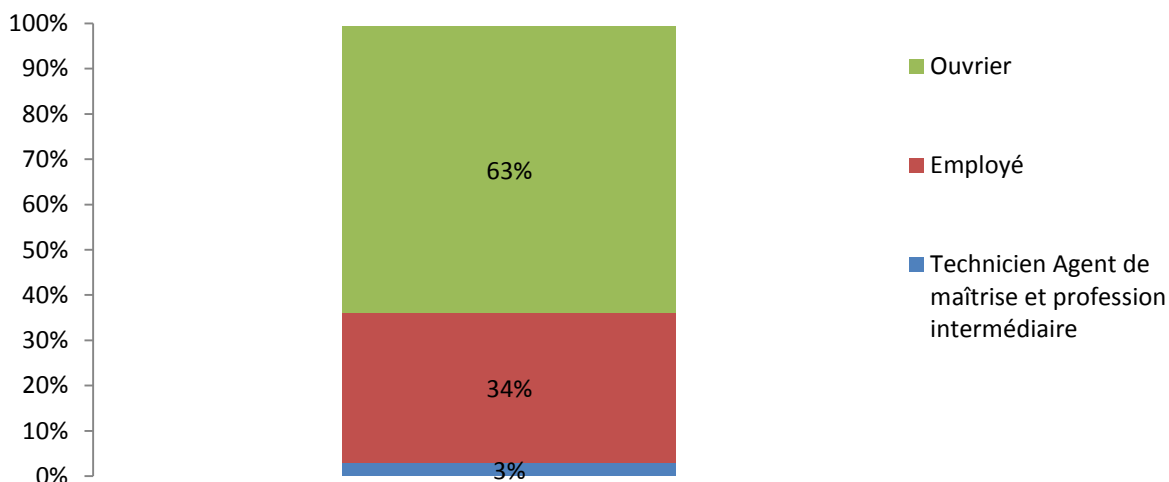
L'appel à projet ILLETTRISME visait prioritairement les salariés de niveaux V et infra. L'avenant à l'appel à projets de 2014 vise exclusivement les salariés de faibles niveaux de qualification<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> Détails sur les niveaux V et infra :

-Niveau V : abandon avant terminale, terminale de 2<sup>nd</sup> cycle court professionnel;

-Niveau Vbis : sortie en cours de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (3<sup>ème</sup>) ou abandons en cours de CAP ou

### Répartition des participants par Catégorie Socio-Professionnelle



#### 1.1.3 Caractéristiques des entreprises

Les tableaux ci-après présentent le nombre de salariés ayant bénéficié d'actions de formation depuis 2013 en fonction de l'effectif de l'entreprise, et le type d'entreprise ayant réalisé des formations.

	Entreprises de moins de 10 salariés	Entreprises de 10 à 49 salariés	Entreprises de 50 à 249 salariés	Entreprises de 250 salariés et plus
Nombre de participants	1692	3843	3961	4257
Nombre d'entreprises	250	398	359	318

BEP avant la terminale ;

-Niveau VI : sortie en cours de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire avant l'année de 3<sup>ème</sup>.

## **1.2 Analyse des données quantitatives**

C'est en Région Rhône-Alpes et Ile-de-France que le nombre d'actions est le plus important.

En Région Rhône-Alpes, 66% des participants ont vu leur formation financées par AGEFOS PME. L'OPCA signale que 39% de ses financements Illettrisme ont bénéficié à des salariés d'entreprises situées en Région Rhône-Alpes. Deux facteurs principaux sont identifiés par l'OPCA :

- Un partenariat financier historique entre AGEFOS PME Rhône-Alpes et le Conseil Régional permettant de proposer des conditions de prise en charge plus favorables que les autres régions ;
- Un travail spécifique en Rhône-Alpes conduit en direction de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Il convient également de noter la présence du siège de l'ANLCI à Lyon qui mobilise fortement les acteurs locaux.

40 % des salariés ayant bénéficié des actions de formation depuis 2013 sont issus des entreprises de moins de 50 salariés.

18% des entreprises bénéficiaires de l'AAP sont des TPE.

Les OPCA précisent qu'il est difficile pour une petite entreprise d'envoyer les salariés en formation, l'impact de l'absence d'un d'entre eux sur l'activité de l'entreprise se fait sentir plus rapidement. Par ailleurs, l'information circule plus facilement dans une TPE, ce qui augmente la crainte de stigmatisation des personnes en situation d'illettrisme qui sont réticents à afficher leurs difficultés.

Pourtant, les actions de communication mises en place par les porteurs de projets et les conditions de prise en charge plus favorables pour les TPE sur l'AAP initial ont permis à 1 692 salariés d'entreprises de moins de 10 salariés de bénéficier de formation dans le cadre de l'AAP (12% des bénéficiaires).

Entre 2013 et 2015, le FPSPP est intervenu sur le financement de 15 384 actions de formation pour 12 896 participants issus de 1 325 entreprises.

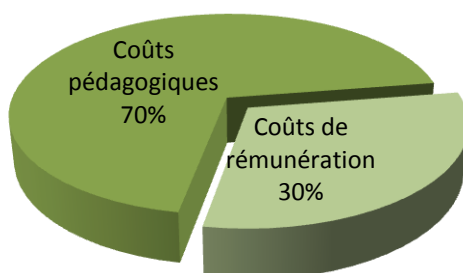
## 3. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Le FPSPP intervient pour tout ou partie, sur les coûts réellement supportés par les OPCA / OPACIF / FONGECIF, en fonction des critères de prise en charge définis par les partenaires sociaux (voir ci-avant 1.1.2 Modalités d'intervention du FPSPP).

Ainsi, pour ce dispositif depuis 2013 :

	Montant réellement supporté par l'OPCA/OPACIF/FONGECIF	Soutien financier du FPSPP
Dépenses totales	23,1 M€	16,1 M€
Dont dépenses liées aux participants	22,3 M€	15,2 M€

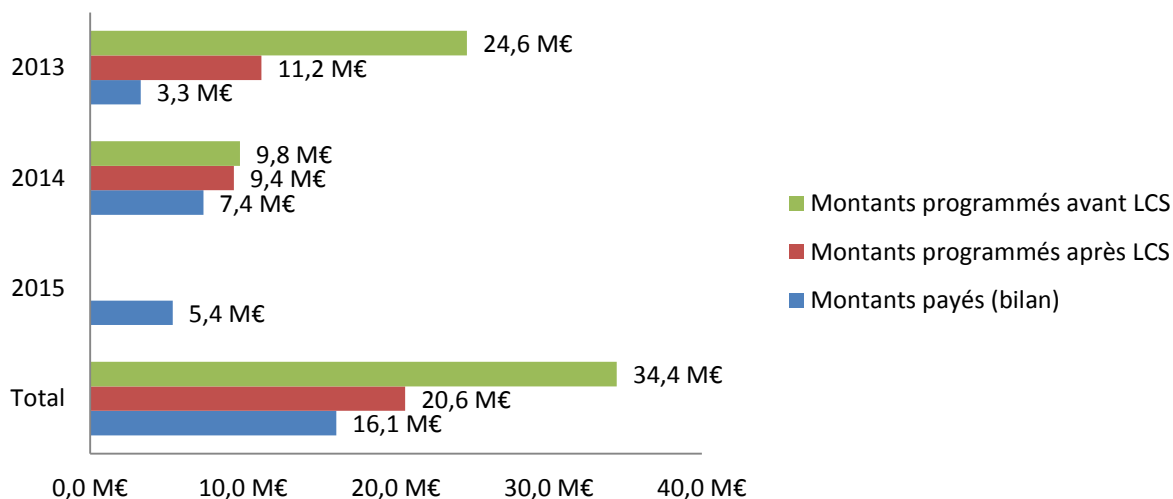
### Répartition des dépenses de participants



Au global, l'aide du FPSPP équivaut donc à un cofinancement de 70 % du dispositif.

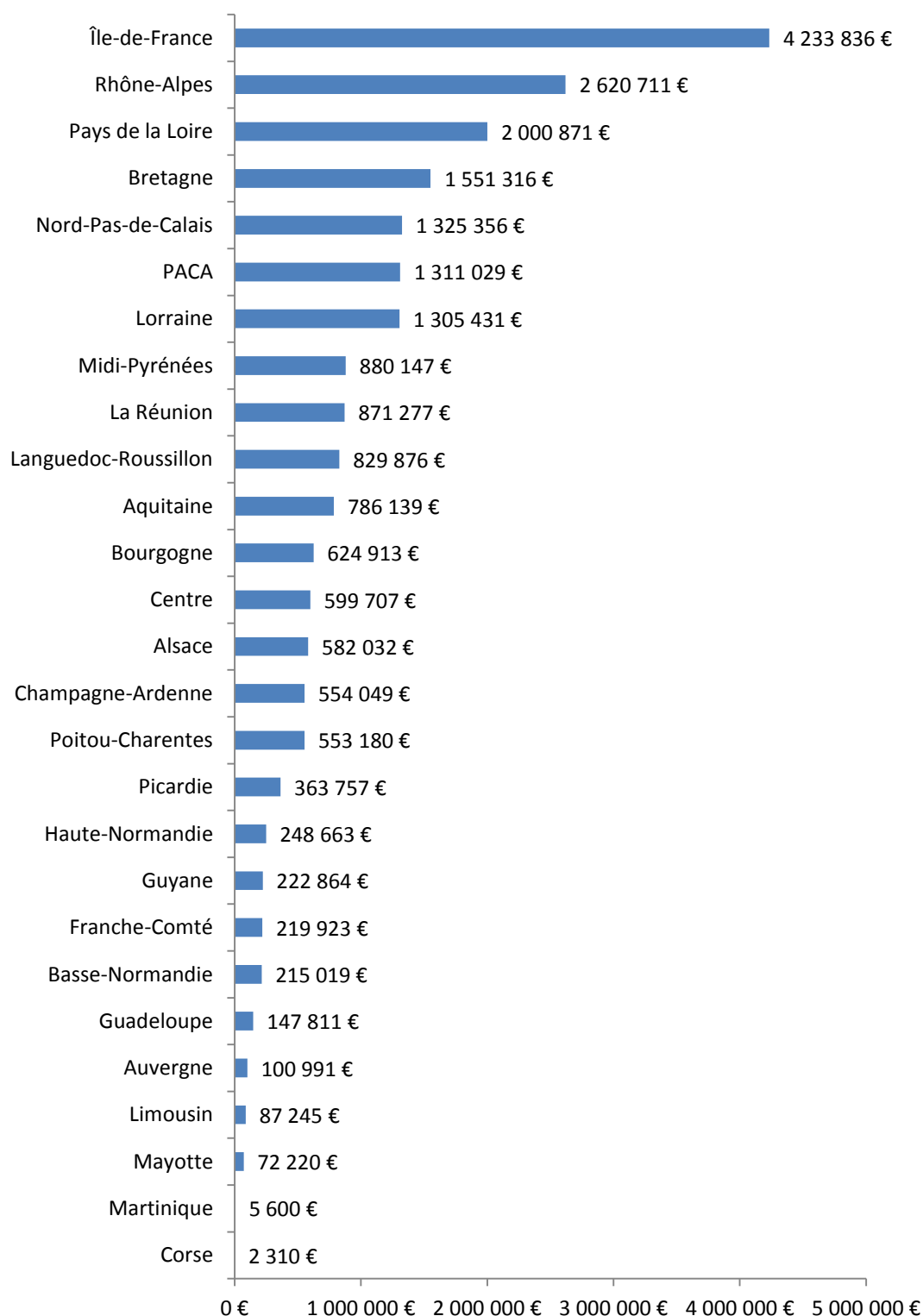
La réalisation des actions de formation découle des engagements de formation pris par les OPCA ; eux-même rendus possibles par l'octroi de fonds par le FPSPP. Le graphique ci-dessous permet de comparer ces trois notions.

### Programmations, engagements et paiements depuis 2013



Enfin, les actions de formation financées par le FPSPP depuis 2013 par région sont les suivants. Pour plus de visibilité du poids de chaque région au sein de dispositif, les données financières figurant dans le graphique ci-dessous se basent sur les coûts réellement supportés par les OPCA / OPACIF / FONGECIF au titre des dépenses liées aux participants (22,3M€), et non uniquement sur la part FPSPP.

### Montant réalisé par région depuis 2013



# 3. ANALYSE DES RESULTATS

## 1.1 Sortie des participants

Le projet permis d'ouvrir l'accès au dispositif à des salariés ne s'inscrivant pas initialement dans un parcours de formation.

Sans disposer de statistiques précises, les entreprises ainsi que les bénéficiaires de formation ont remonté aux porteurs de projets que ces parcours avaient permis aux participants d'acquérir une meilleure confiance en eux et une plus grande aisance à communiquer.

Des effets concrets dans le travail sont ainsi constatés : meilleure autonomie, communication avec la hiérarchie facilitée et intégration dans l'entreprise renforcée, mobilité professionnelle et diversification des fonctions, accès à la qualification, « appétence » à la formation développée.

## 1.2 Appréciation du dispositif et effet levier

Les porteurs de projet ont constaté que le soutien financier du FPSPP était incitatif pour les entreprises (prise en charge des coûts pédagogiques et de rémunération), élément qui apparaît déterminant dans le cas des TPE / PME.

La prise en charge de l'ingénierie du projet a permis la mobilisation de référents projets à temps plein (cadrage, mobilisation des équipes et PS, réflexion de fond sur les possibilités d'action de l'OPCA en faveur de la lutte contre l'illettrisme) mais aussi la formation des équipes en interne et la création d'outils d'accompagnement.

Parallèlement au suivi de l'appel à projets et afin de capitaliser ces pratiques, le FPSPP a animé depuis 2013 en partenariat avec l'ANLCI, le Comité Technique National Illettrisme & Socle : lieu d'échanges des OPCA et OPACIF, le CTN contribue à professionnaliser les conseillers, à créer des outils communs et à mutualiser les bonnes pratiques existantes au sein des deux réseaux. De nombreux outils, issus de ces travaux, sont aujourd'hui en ligne sur le site du FPSPP, à disposition de tous les acteurs œuvrant dans la lutte contre l'illettrisme :

- Des livrets de formation à destination des conseillers OPCA et OPACIF destinés à former des référents internes sur le sujet de la détection et de la lutte contre l'illettrisme, ces livrets sont facilement mobilisables et adaptables par tous les acteurs de l'orientation et de la formation.
- Un livret de formation en ligne à destination des professionnels susceptibles d'accueillir des publics en situation d'illettrisme a été créé en partenariat avec l'ANLCI ;
- Une démarche de capitalisation des pratiques d'OPCA et OPACIF en matière de lutte contre l'illettrisme et de développement des compétences clés et socle de compétences. Une riche production écrite témoigne de pratiques variées, pouvant servir de base pour de nouvelles expérimentations ;
- Des indicateurs, à l'attention des responsables formation des entreprises, permettant de calculer le « retour sur investissement » du départ en formation d'un salarié en situation d'illettrisme.

Ces réunions d'échange entre professionnels de la formation ont notamment eu pour objectif de professionnaliser et outiller les conseillers OPCA et OPACIF dans leur mission de conseil et d'accompagnement auprès des entreprises et salariés dans le domaine de l'ingénierie de formation dédiée à la lutte contre l'illettrisme.

# CONCLUSION

Le besoin en formation contribuant à la lutte contre l'illettrisme est confirmé. L'enveloppe du FPSPP dédiée à l'appel à projets ILLETTRISME a permis la formation de 15 532 participants entre 2013 et 2015.

L'engagement des OPCA / OPACIF sur la problématique de la lutte contre l'illettrisme et notamment l'ingénierie de formation a été renforcé par l'appel à projets. Il a favorisé la création de partenariats (aussi bien dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie de formation que dans le financement des actions), l'échange de pratique, une communication auprès des entreprises et la formation des conseillers OPCA/OPACIF. Le renouvellement de l'AAP en 2014 a permis de continuer ce travail collaboratif en 2014 et se poursuivra grâce à la reconduction des Comités Techniques Nationaux Socle-Illettrisme sur l'année 2015.

La mise en place de ces actions a été l'occasion d'une forte mobilisation pour permettre l'entrée des salariés en formation, sans stigmatisation et tout en valorisant l'intérêt pour l'entreprise.

Les dépenses réalisées par les 16 OPCA / OPACIF et 7 FONGECIF dans le cadre de l'appel à projets représentent 78% de de l'enveloppe programmée par le FPSPP.

Les OPCA ont pris en charge ces actions dans le cadre du plan de formation des entreprises. Les FONGECIF quant à eux ont valorisé ces formations dans le cadre du dispositif CIF. Ce qui explique les écarts entre la durée des formations d'un salarié à l'autre. La durée moyenne des parcours de formation financés par les FONGECIF est de 229 heures contre 53 heures pour les OPCA.

Certains OPCA font état d'une mise en œuvre du dispositif perturbée en 2015 en raison de la loi du 5 mars 2014 sur la réforme de la formation professionnelle. En effet, le délai de parution du décret lié au Socle de compétence, ainsi qu'une diminution des moyens ont notablement ralenti les démarches des entreprises.

En effet, cette loi a permis, dans la continuité des travaux menés sur les appels à projets ILLETTRISME et SOCLE du FPSPP, la définition d'un socle de compétences<sup>11</sup> comme étant « constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle ». L'Etat a confié au COPANEF l'adaptation de ce Socle afin de l'appliquer à tous les publics et tous les secteurs.

Les partenaires sociaux ont ainsi mis en œuvre la certification CléA, directement issue de ce Socle, permettant par conséquent d'inscrire la thématique dans la durée.

---

<sup>11</sup> Décret n° 2015-172 du 13 février 2015